



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des Monuments
historiques

**Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques
de la chapelle Sainte-Elisabeth-de-Hongrie de l'ancien hôpital Cazin-Perrochaud
à Berck (Pas-de-Calais)**

**Le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titre 2, section 2 ;

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 modifié par le décret n° 61-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n°84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Jean-Michel BERARD en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 1975 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des peintures murales d'Albert Besnard de la chapelle de l'Hôpital Cazin-Perrochaud à Berck (Pas-de-Calais) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2008 portant formation de la commission régionale du patrimoine et des sites modifié par l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 ;

Vu l'avis émis par la commission régionale du patrimoine et des sites entendue lors de sa séance du 27 avril 2010 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la chapelle Sainte-Elisabeth-de-Hongrie de l'ancien hôpital Cazin-Perrochaud à Berck (Pas-de-Calais) présente un intérêt du point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art, suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoignage de la vocation thérapeutique de la station de Berck et de l'œuvre du peintre Albert Besnard ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : - Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité la chapelle Sainte-Elisabeth-de-Hongrie de l'ancien hôpital Cazin-Perrochaud avec son décor intérieur et les peintures d'Albert Besnard, située rue du Grand Hôtel à BERCK (Pas-de-Calais), cadastrée section CN sous le numéro de parcelle 555 pour une contenance de 74 ares 29 centiares, appartenant à la SCI BERCK RUE DU GRAND HÔTEL, Société Civile Immobilière de construction-vente, ayant son siège social 5 avenue Louis Pluquet à ROUBAIX (Nord), identifiée au répertoire SIREN sous le n°450 553 995, constituée le 21 octobre 2003, immatriculée au RCS de ROUBAIX-TOURCOING (Nord), ayant pour représentant responsable la Société GEORGE V REGIONS, Société à responsabilité limitée, ayant son siège social TSA 48200 1 Terrasse Bellini à PUTEAUX (92919 PARIS-LA DEFENSE Cedex), identifiée au répertoire SIREN sous le n°423 559 673, constituée le 7 juillet 1999, ayant pour ancienne dénomination Société GEORGE V REGION, gérant de la SCI BERCK RUE DU GRAND HÔTEL, et représentée par Messieurs Jean MINGEONNET et Jean-Paul BELOT, gérants. La SCI BERCK RUE DU GRAND HÔTEL en est propriétaire par acte du 10 septembre 2004 passé devant Maître Pierre LIBAULT, notaire, associé de la Société Civile Professionnelle de notaires dénommée « Pierre LIBAULT et Denis ROZES, notaires », 9 rue de Villersexel à PARIS (75007), et publié le 27 octobre 2004 au bureau des hypothèques de Montreuil-sur-Mer sous le numéro de volume 2004 P n°5411.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire au titre des monuments historiques du 29 octobre 1975 susvisé.

ARTICLE 3 : - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 : - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.



Fait à Lille, le 13 OCT. 2010

Le préfet,

Jean-Michel BERARD

SECRETARIAT D'ÉTAT
A LA CULTURE

ARRÊTÉ

Le Secrétaire d'Etat à la Culture,

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1943, 24 Mai 1951, 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Avril 1961 ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques des 28 Janvier, 24 Mars et 26 Mai 1975 ;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les édifices (ou parties d'édifices) des XIXème et XXème siècles ci-après désignés :

I - REGION PARISIENNE.

- PARIS (10ème) - Hôtel Leblanc-Barbedienne, 63, rue de Lancry (façade et toiture sur rue, escalier avec sa rampe en fonte et salon au 1er étage avec son décor).

- VAL-DE-MARNE -

- BOISSY-SAINT-LEGER - Château du Piple (façades et toitures du château et de l'orangerie ; grand et petit salons du rez-de-chaussée avec leur décor et fontaine Saint-Babolin).

- VINCENNES - Musée du Bois, 40, route circulaire du lac Daumesnil, dans le bois de Vincennes (bâtiment principal en totalité)

II - REGION D'ALSACE.- PAS-RHIN -

- STRASBOURG - Immeuble, 56, allée de la Robertsau (façade et toiture sur rue).

- Hôtel particulier, 76, allée de la Robertsau (façade et toiture sur rue).

- Immeuble, 1, place Broglie (tourelle d'angle et balcons des 3ème et 4ème étages).

..../....

- L O 3 -

- CANDE - Hôtel-de-Ville, boulevard Gambetta (façades et toitures).

- HAUTES-PYRENNES -

- LES-SAINT-SAUVEUR - Thermes de Saint-Sauveur (en totalité).

- TARBES - Haras, 70, rue du Régiment de Bigorre (façades et toitures de l'ensemble des bâtiments).

- Musée Massey (façades et toitures).

XIV - REGION DU NORD -

- NORD -

- DOUAI - Chapelle du Lycée de jeunes filles (en totalité, y compris le réfectoire se trouvant sous la chapelle).

- LILLE - Place de la République et Place Richebé - Ensemble Napoléon III :

- Palais des Beaux-Arts (façades et toitures).

- Préfecture (façades et toitures ; grand escalier salex qui lui fait face ; bureaux 1900 du secrétariat).

- Hôtel des Postes (façades et toitures).

- Hôtel aux Cariatides (façades et toitures).

- Statue de Faïdherbe, y compris son socle.

- BOURAI - Maison, 16, Boulevard Leclercq (façade et toiture sur rue).

- PAS-DE-CALAIS -

- BERCK - Chapelle de l'Hôpital Casin-Ferrechaud (peintures murales d'Albert Besnard).

- BETHUNE - Grille d'honneur du jardin public et kiosque à Musique.

XV - REGION DE BASSE-NORMANDIE.

- CALVADOS -

- CAEN - Prison, rue du Général Moulin (bâtiment du XIXème siècle, en totalité).

- DEAUVILLE - Ancienne Villa Rothschild, actuellement Villa Strasburger (façades et toitures).

- DOUVE-LA-DELIVRANDE - Basilique (en totalité).

- BOUCHES-DU-RHONE -

- MARSEILLE - Préfecture (façades et toitures).

- V A R -

- HYERES - Villa Marie-Laure de Noailles ou château Saint-Bernard (façades et toitures de la ville, jardin et reste de l'ensemble de l'ancien château).
enceinte

- Villa Tholozan ou Alberti, boulevard d'Orient (en totalité).

- VAUCLUSE -

- AVIGNON - Hôtel-de-Ville, place de l'Horloge (façades et toitures, escalier d'honneur et salle des fêtes).

- ORANGE - Théâtre Municipal, allée Aristide Briand (façades et toitures).

XXI - REGION RHONE-ALPES.

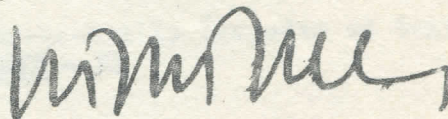
- LOIRE -

- SAINT-JUST-EN-CHEVALET - Château de Contenson (façades et toitures).

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits.

Article 3 - Il sera notifié aux Préfets des départements, aux Maires des communes et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 Octobre 1975.



Michel GUY